



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**QUAI DU 13EME DRAGON ET QUAI DES SABLERS**

**LE 15 AOUT 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1049*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des DZ pour l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère à l'occasion des manifestations du 15 août 2007,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon, sur la Digue Est et sur le Quai de la Vieille Jetée le 15 août 2007. Deux périmètres de sécurité des DZ Hélico seront implantés sur la Digue Est ainsi que sur le Quai de la Vieille Jetée du 15 août 2007 à 0h00 au 16 août 2007 à 2h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis par les services techniques de la ville afin de délimiter les zone (DZ Hélico).*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 19 juillet 2007*

*Le Maire,*

*H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire*

*En vertu de l'article L.2131-3*

*du Code Général des Collectivités*

*Territoriales*

*le 23 juillet 2007*